



Publié sur *Caisse de Prévoyance Sociale* (<http://www.cps.pf>)

[Accueil](#) > [Archives](#) > [Communiqués 2021](#) > Choisir son médecin traitant

---

L'arrêté définissant les modalités de désignation d'un médecin traitant, prévoit un médecin traitant unique par patient.

Ainsi, vous devrez choisir un médecin traitant qui coordonnera l'ensemble de vos besoins et suivis médicaux. A l'occasion d'une consultation, remplir un formulaire de « déclaration de choix du médecin traitant ». Une fois complété, et signé par l'assuré et le médecin, le formulaire doit être adressé à la CPS par le médecin ou par vous dans un délai de huit jours.

Pour les jeunes de moins de 16 ans, le formulaire est co-signé par l'un des deux parents ou l'autorité parentale.

Chaque membre d'une même famille peut choisir son propre médecin.


Le médecin traitant peut être un généraliste, un spécialiste en médecine générale, un médecin hospitalier, ou un médecin salarié d'un centre de santé.

C'est celui qui vous soigne habituellement, qui vous connaît le mieux, il coordonne vos soins et vous oriente dans un parcours de soins qui doit permettre une meilleure transmission des informations entre généralistes, médecins spécialistes et médecins hospitaliers.

Pour changer de médecin traitant, il suffit de remplir un nouveau formulaire et de le transmettre à la CPS selon les mêmes modalités.

Si vous souhaitez de plus amples informations, consultez la note aux patients- médecin traitant.

## Fichiers à Télécharger

Fichier attaché	Taille
 <a href="#">ldp_mt_note_aux_patients_version_designation.pdf</a>	130.92 Ko

---

URL source (modified on 21/01/2022 - 13:56): <http://www.cps.pf/presse/communiqués/actualite/choisir-son-medecin-traitant>